

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230623-lmc131562-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 juin 2023
Date de réception :	26 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 juin 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DE/2023/0535**

Portant autorisation de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique -  
' Paul Benoît ' - Dispositif expérimental  
Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer à l'offre d'accueil départementale des structures permettant d'allier prise en charge éducative et soin ;

Considérant que le projet de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) présente toutes les garanties techniques et financières requises.

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) dont le siège social est situé à Nice, 17-19 impasse Jeanne Marlin est autorisée à recevoir au sein de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique « Paul Benoît » située sur la commune de Valdeblore dans le quartier « Soun dal Pra », des filles et garçons âgés de 6 à 12 ans pour une capacité de 24 places, au titre de la protection de l'enfance.

Association	PASTEUR AVENIR JEUNESSE
Adresse	17-19 impasse Jeanne Marlin - 06300 Nice
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060029774
Numéro SIREN (INSEE)	450626205
Numéro SIRET (INSEE)	45062620500030

## ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein de la maison d'enfants à caractère social et à visée thérapeutique « Paul Benoît » située sur la commune de Valdeblore dans le quartier « Soun dal Pra ».

La structure permet l'accueil de 24 mineurs filles et garçons répartis sur deux unités de vie :

- Unité n°1 - Les Edelweiss : 16 places à temps complet pour des mineurs filles et garçons âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles psychiques, du comportement ou de la personnalité ;
- Unité n°2 - Les Lilas : 8 places dédiées à l'accueil de mineurs de 6 à 12 ans habituellement pris en charge en établissement médico-social, pendant les temps de fermeture de ceux-ci.

## ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° DE-2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixé au 30 juin 2026.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de 5 ans.

## ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

## ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 juin 2023

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA